



Association Cernoise de Randonnées en Vélo tout terrain (A.C.R.V.)

Règlement intérieur

Ce document a pour objet de fixer les règles que chaque adhérent, animateur et parent se doit de respecter pour maintenir, voire améliorer la gestion et le bon fonctionnement de l'association.

Il se doit d'être rappelé que cette association est animée par une équipe de bénévoles qui souhaitent partager leur passion et leur expérience du VTT.

Aussi les adhérents sont des acteurs responsables et participatifs à la vie de l'association et non de simples consommateurs d'une prestation considérée comme due.

Tout adhérent est considéré comme tel à partir du moment où il a fourni les éléments exigés pour l'inscription et est titulaire d'une licence en cours de validité.

- **L'inscription :**

L'inscription se fait le jour du forum des associations à CERNY et les samedis suivants, avant fin septembre, sur le lieu de rendez-vous.

Les pièces à fournir pour l'adhésion sont :

- un certificat médical de moins de trois mois autorisant la pratique du VTT,
- La fiche de renseignements de l'adhérent,
- Une autorisation parentale renseignée et signée par un parent ou tuteur,
- Un double du présent règlement lu, approuvé et signé,
- Un chèque du montant de l'inscription (60 euros) à l'ordre de l'ACRV.

- **Horaires :**

De début septembre à fin juin, l'association propose :

- Le samedi après-midi : Groupe « débutant » ou/et randonnée balade à partir de Cerny (selon disponibilité d'encadrement)
 - ✓ de 14h30 à 17h30 en horaire d'été,
 - ✓ de 14h30 à 17h00 en horaire d'hiver
- Le dimanche matin : Sur proposition individuelle, randonnée balade à partir de Cerny de 8h30 à environ 12h00, ou Randonnée « extérieure » avec horaire aménagé en fonction du lieu et du parcours retenu.

L'encadrement n'est pas assuré les jours fériés et pendant les vacances scolaires à partir du 2^{ème} samedi de vacances inclus. L'activité reprend le 1^{er} samedi qui suit la fin de période de congés.

Ces horaires peuvent être exceptionnellement modifiés suivant le programme d'activité et des sorties. Une information est alors communiquée aux adhérents.

L'équipe d'encadrement se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident en dehors des horaires prévus ci-dessus.

- **Lieu de rendez-vous :**

Au parking derrière la salle Delaporte, place Zamenhof, Cerny.

Le retour a lieu au même endroit. Les exceptions à cette règle seront signalées au préalable aux adhérents.

Les mineurs sont, sauf autorisation écrite d'un parent ou tuteur, accompagnés et récupérés sur le lieu de rendez-vous par une personne adulte responsable identifiée préalablement par le parent ou tuteur.

- **Matériel :**

L'adhérent participant est tenu d'arriver avec un vélo adapté à la pratique du VTT, en bon état de fonctionnement et offrant un niveau de sécurité correct (freins, pneus et pression de gonflage, système d'éclairage pendant la période hivernale, câblerie, etc.).

Le port d'un casque homologué est obligatoire.

Un matériel minimum de réparation est nécessaire afin de parer à tout incident technique sur parcours : chambre à air, démontes pneus, pompe, etc.

Il est indispensable de partir avec de quoi s'hydrater et s'alimenter pendant les pauses sur parcours (ex : réserve d'eau et barres alimentaires).

Il est aussi recommandé d'avoir une tenue adaptée à l'activité et aux conditions climatiques. Prévoir notamment un vêtement léger coupe-vent.

- **Pendant l'activité :**

L'adhérent devra respecter la loi générale et les particularités locales, le code de la route, ce présent règlement et les consignes dictées par l'encadrement.

Il devra, notamment :

- Ne pas volontairement s'exposer ou exposer les autres à des risques inconsidérés,
- Maîtriser sa vitesse en toutes circonstances,
- Rester courtois et respecter les autres usagers des chemins (randonneurs, cavaliers, autres cyclistes, habitants, chasseurs, etc.),
- Préserver la nature et l'environnement, en ne jetant pas de débris sur les parcours et en ne s'écartant pas des chemins prévus.

Tout manquement ou non respect à ces règles pourrait entraîner l'exclusion provisoire ou totale de l'adhérent pratiquant par l'équipe d'animation, si elle le juge nécessaire.

Le président de l'association

Date, nom, prénom et signature de l'adhérent ou du parent de l'adhérent, précédée de la mention « lu et approuvé ».

Date :

Nom :

Prénom :

Signature :